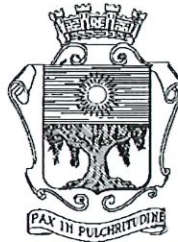


AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_13-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – PLAN D'INVESTISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT FINANCES PAR LA SUBVENTION PRESTATION SERVICE UNIQUE –
CONVENTION D'OJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, , Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_13-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

XIII – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – PLAN D'INVESTISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT FINANCES PAR LA SUBVENTION PRESTATION SERVICE UNIQUE –
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, s'adresse à ces collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif,
Vu l'avis de la commission des finances du 12 juin 2025,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente
délibération,

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent, par leur action sociale, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Considérant qu'au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Considérant que les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale,
- Accompagner financièrement les collectivités territoriales dans le financement de leur projet en lien avec les actions soutenues par la CAF.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, accompagne et soutient financièrement la commune dans le développement et le fonctionnement de ces structures.

Considérant que pour mener à bien le projet portant sur la création d'un pôle éducatif et culturel, dans lequel il est prévu la construction d'une crèche municipale pour un montant de 2 983 880 €.

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_13-DE
Reçu le 23/06/2025



Considérant que la nouvelle crèche disposera d'une capacité d'accueil de 10 places supplémentaires.

Considérant la décision de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes d'accompagner financièrement la collectivité dans ce projet en accordant une subvention d'un montant global de 593 000 €.

Considérant qu'il convient de conclure avec cette dernière une convention d'objectifs et de financement intitulé « plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) – Equipements d'accueil du jeunes enfant financés par la subvention Prestation de service unique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation et la signature avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement intitulé « plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) – Equipements d'accueil du jeunes enfant financés par la subvention Prestation de service unique » portant sur le financement de la nouvelle crèche municipale au sein du pôle éducatif et culturel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, ainsi tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_13-DE
Reçu le 23/06/2025

